Burundi : La CNIDH saisie du cas Léandre Bukuru, décapité par la police

@rib News, 22/11/2011DECLARATION Prendre des mesures appropriÃ©es pour assurer des enquÃªtes rapides et efficaces sur les enlÃ¨vements et disparitionsLa Commission Nationale IndÃ©pendante des Droits de lâ€™Homme au Burundi (CNIDH) a pris connaissance, par la voie des ondes, dâ€™un cas grave dâ€™enlÃ¨vement, en date du 13 novembre 2011, dont la victime est leÂ nommÃ© LÃ©andre Bukuru, rÃ©sidantÂ avec sa famille dans la ville de Gitega, au quartier Shatanya. Lâ€™enlÃ¨vement aurait Ã©tÃ© opÃ©rÃ© par deux personnes en tenue policiÃ¨re et Ã bord dâ€™un vÃ©hicule auxÂ couleurs nationale selon les mÃ©dias. La CNIDH sâ€™est aussitÃ´t saisie du cas, en vertu des dispositions de lâ€™article 42 de la loi N du 5 janvier 2011 rÃ©gissant son fonctionnement, en dÃ©signant deux commissaires pour effectuer les premiÃ¨res investigations sur le cas.
Au cours de la sÃ©ance ordinaire de la commission des 21 et 22 novembre 2011, la CNIDH a analysÃ© le rapport des deux commissaires envoyÃ©s sur terrain et a dÃ©cidÃ© de porter Ã la connaissance du public ce qui suitÂ : 1. Des informations concordantes recueillies par la CNIDH attestent que MonsieurÂ LÃ©andre Bukuru a Ã©tÃ© enlevÃ© chez lui au quartier Shatanya dans la ville de Gitega par deuxÂ inconnus en tenue de policier et armÃ©s de Kalashnikov. Selon la veuve du dÃ©funt, les deux ravisseurs, Ã bord dâ€™un vÃ©hicule, ont fait irruption Ã son domicile dimanche 13 novembre 2011Â Ã 7h matin alors quâ€™il prenait encore sa douche.Â Ce dernier nâ€™a pas tardÃ© Ã sortir de la salle de bain etÂ câ€™est Ã pei bourreauxÂ lui ont donnÃ© le temps de sâ€™habiller en leur prÃ©sence pour lâ€™embarquer vers une destination inconnue. 2 Toutefois, la CNIDH nâ€™a pas encore pu vÃ©rifier lâ€™exactitude des informations selon lesquelles le vÃ©hicule utilisÃ© par ravisseurs Ã©tait la camionnette de service du CommissaireÂ Provincial de la Police de SÃ©curitÃ© publique Ã Mwaro. 3. Le lendemain matin, lundi 14 novembre 2011, un corps dÃ©capitÃ© et nu a Ã©tÃ© dÃ©couvert dans la localitÃ© de Kiremera en commune de Giheta de la province de Gitega.Â Ledit corps aÂ par la suiteÂ Ã©tÃ© identifiÃ© comme Ã©tant celui de LÃ©and Bukuru Ã partir des chaussettes quâ€™il portait et dâ€™un ongle du petit doigt (auriculaire) qui se dÃ©marquait.4. MalgrÃ© ces premiers Ã©lÃ©ments dâ€™identification du cadavre, lâ€™Administrateur de la Commune Giheta a pris la dÃ©cision dâ€™ente dans lâ€™avant-midi de lundi au cimetiÃ¨re de la colline Masasu en zone Giheta sans attendre que des membres de la famille du dÃ©funt se prÃ©sentent pour lâ€™enterrer dans la dignitÃ©.Â 5. Deux jours plus tard, le 16 novembre 2011, la tÃªte victime a Ã©tÃ© dÃ©couverte dans une latrine Ã Bwoga, une localitÃ© situÃ©e Ã quelques Km du centre urbain de Gitega. Ell Ã©tait enveloppÃ©e dans les habits de la victime, reconnus encore par ses amis et connaissances. Elle a Ã©tÃ© par la suite amenÃ©e Ã la morgue de lâ€™hÃ´pital de Gitega en attendant lâ€™enterrement. 6. Lâ€™enterrement a Ã©tÃ© lâ€™objet dâ€ les autoritÃ©s judiciaires de Gitega et les membres de la famille de LÃ©andre Bukuru. Alors que le Procureur GÃ©nÃ©ral de la RÃ©publique prÃ¨s la Cour dâ€™Appel de Gitega attestait que la veuve Jeannette Inamahoro avait consenti devant lui, [dans la matinÃ©e de vendredi 18 novembre] et devant le Gouverneur de la province, [dans lâ€™aprÃ¨s-midi de Jeudi 17 novembre] que la tÃªte du dÃ©funt son mari soit enterrÃ©e prÃ¨s du corps dÃ©jÃ inhumÃ© Ã Masasu le 14 novembre, la veuve et les membres de la famille rejetaient totalement cette proposition. Ils nâ€™entendaient pas assister Ã lâ€™enterrement dâ€™une p corps et attendaient toujours lâ€™autorisation de dÃ©terrer le corps pour un enterrement digne,Â comme cela Ã©tait demandÃ par la veuve au Gouverneur de Gitega dans sa correspondance du 14 novembre 2011. En consÃ©quence, lâ€™enterrement de la tÃªte a eu lieu en absence des membres de la famille du dÃ©funt. 7. La CNIDH constate que lâ€™enlÃ¨vement de LÃ©andre Bukuru nâ€™a pas fait lâ€™objet dâ€™une enquÃªte policiÃ¨re rapide bien que le Procureur GÃ©nÃ©ral prÃ¨s la Co Gitega ait promis aux commissaires de la CNIDH dâ€™entamer ses propres investigations dÃ¨sÂ lundi 21 novembre 201I, aprÃ¨s avoir reÃ§u le procÃ¨s-verbal de lâ€™Officier de Police Judiciaire de Giheta. 8. La CNIDH constate Ã©galement que dâ€™autres cas similaires dâ€™enlÃ¨vement relevÃ©s ici et lÃ se terminent souvent par l'exÃ©cution et un enterrement hÃ¢tif risque de basculer dans les crimes graves de disparitions forcÃ©es. 9. La CNIDH dÃ©plore aussi que lâ€™enterrement de LÃ©andre Bukuru nâ€™ait pas Ã©tÃ© objet de consensus entre les autoritÃ©s administratives et judiciaires de Gitega et les membres de sa famille. Un enterrement respectueux des valeurs culturelles et des normes de Â dignitÃ© inhÃ©rentes Ã tous les membres de la famille humaine sâ€™imposent pour le cas LÃ©andre Bukuru. Pour toutes ces raisons, la CNIDH sâ€™enga :-Â Â Â Â Â Â Â Â Â Poursuivre, dans les limites de ses pouvoirs et de ses possibilitÃ©s, ses propres investigations sur lâ€™en suivi de lâ€™assassinat de LÃ©andre Bukuru et dâ€™autres cas similaires afin que la vÃ©ritÃ© soit connue et que justice soit r sur ces crimes qui choquent la conscience humaine.-Â Â Â Â Â Â Â Â Â Entreprendre une large campagne de sensibilisation de population sur les dispositions du code de procÃ©dure pÃ©nale en matiÃ¨re de privation de libertÃ© afin quâ€™elle soit vigilant sur les arrestations non conformes Ã la loi semant des confusions et qui facilitent des enlÃ¨vements comme câ€™est le cas pour LÃ©andre Bukuru. -Â Â Â Â Â Â Â Â Â Soutenir la famille du dÃ©funt dans ses revendications pour un enterrement digne e respectueux des normes culturelles et juridiques du pays. -Â Â Â Â Â Â Â Â Â Assurer lâ€™assistance judiciaire Ã la famille de Bukuru afin que sa cause soit dÃ©fendue dans les normes dâ€™un procÃ¨s juste et Ã©quitable.La CNIDH recommandeÂ : AuÂ GouvernementÂ : -Â Â Â Â Â Â Â Â Â De prendre des mesures appropriÃ©es pour assurer des enquÃªtes rapides et efficaces s enlÃ¨vements et disparitions suivis dâ€™assassinats ou dâ€™exÃ©cutions sommaires.-Â Â Â Â Â Â Â Â Â Dâ€™accÃ©lÃ©rer ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcÃ©es qui constitue lâ€™une des recommandations du mÃ©canisme dâ€™Examen PÃ©riodique Universelle (EPU) formulÃ©es Ã la suite 3Ã¨me session de lâ€™AssemblÃ©e GÃ©nÃ©rale du Conseil des droits de lâ€™homme tenue Ã GenÃ¨ve du 1 au 15 dÃ©cem la SociÃ©tÃ© civile et les mÃ©dias -Â Â Â Â Â Â Â Â Â De contribuer sereinement Ã la manifestation de la vÃ©ritÃ© sur les ca et dâ€™autres crimes similaires dans le respect de lâ€™Ã©thique et de la dÃ©ontologie professionnelle dans le traitement et la diffusion de lâ€™information. -Â Â Â Â Â Â Â Â Â De contribuer Ã lâ€™effort dâ€™Ã©ducation et de sensibilisation de la popul personne afin que le respect du droit Ã la vie soit la prÃ©occupation de tous. Fait Ã Bujumbura, le 22 Novembre 2011Pour la CNIDH FrÃ¨re Emmanuel NtakarutimanaPrÃ©sident